

BAREME DES HONORAIRES D'AGENCE – 2024 (1/2)

Pour la LOCATION

 BAUX D'HABITATION (Conformément au décret n° 2014-890 du 1er août 2014)		
Honoraires à la charge du Locataire En € TTC <i>(Montant maximum ne pouvant être supérieur aux honoraires facturés au propriétaire)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des visites - Création et étude du dossier de candidature - Rédaction de l'acte 	7,20% TTC du montant du loyer annuel et au maximum : Zone très tendue : 12€/m ² Zone tendue : 10€/m ² Autre zone : 8€/m ²
	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de l'état des lieux 	3€/m ²
Honoraires à la charge du Propriétaire En € TTC	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en location - Visites - Constitution du dossier du locataire - Rédaction de l'acte Y compris établissement état des lieux	Pour Lyon : Forfait 1 mois de loyer TTC Pour Vienne : 7,20% TTC du montant du loyer annuel
Honoraires pour la rédaction d'un avenant à bail	Honoraires à la charge du <u>Locataire</u>	Forfait 180 € TTC
	Honoraires à la charge du <u>Propriétaire</u>	Forfait 180 € TTC
En cas de relocation dans l'année	Honoraires ramenés à ½ mois de loyer pour le locataire et ½ mois de loyer pour le propriétaire, avec un tarif forfaitaire minimum de 350€	
 AUTRES BAUX (Non soumis à la loi du 6 juillet 1989)		
Location et Rédaction de bail pour les garages / parkings	Honoraires à la charge du <u>Locataire</u>	Forfait 125 € TTC
	Honoraires à la charge du <u>Propriétaire</u>	Forfait 125 € TTC
Commercialisation d'un local COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL	Honoraires à la charge du <u>Preneur</u>	20% TTC du montant du loyer annuel HT et HC, avec un forfait minimum de 840€ TTC
	Honoraires à la charge du <u>Bailleur</u>	10% TTC du montant du loyer annuel HT et HC, avec un forfait minimum de 420€ TTC
Rédaction de bail COMMERCIAL, RURAL OU PROFESSIONNEL Et Etat des Lieux	Honoraires à la charge du <u>Preneur</u> calculés sur le montant du loyer sur 9 années pour les baux commerciaux et ruraux, sur 6 années pour les baux professionnels	1 % TTC Avec un forfait minimum de 700.00€ HT Soit 840.00€ TTC
Renouvellement de bail COMMERCIAL :	Honoraires à la charge du Preneur	550.00€ HT Soit 660.00€ TTC
Subrogation ou Avenant de bail COMMERCIAL :	Honoraires à la charge du Preneur	450.00€ HT Soit 540.00€ TTC
Résiliation de bail COMMERCIAL :	Honoraires à la charge du Preneur	150€ HT Soit 180€ TTC

BAREME DES HONORAIRES D'AGENCE – 2024 (2/2)

Pour la GESTION

+ Honoraires à la charge du Bailleur	
Honoraires de gestion	De 6 à 8,40 % TTC des sommes encaissées
Garanties de Loyers Impayés	2,80 % TTC des sommes encaissées
Frais de correspondance	36€ TTC /lot/an
Assurance CNO	69€ /lot/an
Déclaration TVA	12€ TTC /unité
Suivi de sinistre ayant fait l'objet d'une déclaration	120€ TTC
Aide pour déclarations fiscales des revenus fonciers Par lot (locatif partiel) Par immeuble d'habitation ou de locaux à l'exception des garages et des parkings (locatif total)	69€ TTC 170€ TTC
Réception et suivi levées de réserves pour logements neufs	120€ TTC
Présence aux assemblées générales de copropriété	180€ TTC

Pour la TRANSACTION

+ Honoraires à la charge du Vendeur <i>(Sauf mention contraire dans le mandat de vente)</i>		<i>Mandat exclusif</i>	<i>Mandat non exclusif</i>
Honoraires de TRANSACTION (Taux de TVA en vigueur : 20 %) <i>Selon le prix de vente du bien</i>	Supérieur à 750 001 €	3,00 % TTC	4,00 % TTC
	Compris entre 190 001 € et 750 000 €	4,00 % TTC	5,00 % TTC
	Compris entre 140 001 € et 190 000 €	5,00 % TTC	6,00 % TTC
	Compris entre 100 001 € et 140 000 €	6,00 % TTC	7,00 % TTC
	Compris entre 65 001 € et 100 000 €	8,00 % TTC	9,00 % TTC
	Inférieur à 65 000 €	5200€ TTC	5200€ TTC
Pour les garages et box	<i>% selon le prix de vente du bien</i>	10,00 % TTC	

Pour le SYNDIC

+ Honoraires à la charge du Copropriétaire	
Honoraires de rémunération du Syndic	204 € TTC / lot / an